



## ARRÊTÉ n° 2024-280

portant désignation des examinateurs au jury de sélection du parcours de formation au métier « d'agent administratif en collectivité »

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la délibération n°2017-19 en date du 5 mai 2017 révisant le barème de rémunération des intervenants participant à des activités de formation et de recrutement pour le CDG45,

Vu la note présentée au conseil d'administration en date 9 juillet 2020 informant du partenariat avec la Région Centre pour la mise en place d'un parcours de formation au métier « d'agent administratif en collectivité »,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs au jury de sélection du parcours de formation au métier « d'agent administratif en collectivité » pour la session 2023-2024,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les épreuves orales du parcours de formation au métier « d'agent administratif en collectivité » se tiennent :

Le **vendredi 22 mars 2024** dans les locaux du lycée Voltaire à Orléans. Les examinateurs au jury de sélection sont désignés comme suit :

- Mme LEGENDRE Ophélie, CDG45, secrétaire de mairie itinérante
- Mme NEROT Christine, secrétaire de mairie, retraitée,

Le **lundi 13 mai 2024** dans les locaux du Centre de gestion du Loiret à Orléans. Les examinateurs au jury de sélection sont désignés comme suit :

- Mme BOIZARD Adeline, CDG45, secrétaire de mairie itinérante
- Mme JOSEPH Alexandra, CDG45, secrétaire de mairie itinérante
- M. PELLÉ Jean-Michel, adjoint au maire d'Olivet,
- Mme AUVRAY Chantal, adjointe au maire de Sermaises

**Article 2 :**

La directrice générale adjointe du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret


Fait à ORLÉANS, le 19 septembre 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-président



Jean-Michel PELLE